

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente , le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique Lesvignes, Maire.

Présents : Mesdames Lesvignes, Delgeil-Delpeyre, Gravellier, Sabatté, Vanassche et
Messieurs Aubert, Biaudé, Cézerac, Héraud, Nau, Pellegrin, Rousseau, Tibéri,
Utiel

Excusés : Mme Carrasco, pouvoir à Mme Lesvignes

Mme Dégeil Delpeyre est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H36

Mme Lesvignes Véronique donne lecture du procès verbal de la séance précédente. Après lecture, le procès verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération l'autorisant à signer la convention avec GRDF, la convention définitive et ses annexes étant parvenues le 23 septembre, soit un jour avant la réunion. Pour des informations plus précises sur ladite convention, madame le Maire propose d'organiser une rencontre avec le conseiller de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de retirer la délibération
- accepte de rencontrer le conseiller GRDF

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour régler la facture de la société Ampérolec d'un montant de 5788,37 TTC, il convient de faire un virement de crédit.

Au vu des crédits disponibles au budget communal en section d'investissement,

Il est donc demandé d'accepter un virement de crédit de la somme de 3740 euros prévue au budget primitif sur le compte 2112 opération 31, vers le compte 2315 opération 35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que pour passer l'amortissement de l'étude d'un montant de 3800 euros, et qu'au vu des crédits disponibles au budget Assainissement en section de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de faire :

- En fonctionnement, un virement de crédit de la somme de 3800 euros du compte 615 au compte 6811.
- En investissement, une augmentation de crédit de la somme de 3800 euros, en recette au compte 2803 ; en dépense au compte 2156.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative.

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE REGLER LES FACTURES DE MOINS DE 1000 EUROS

L'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser la faculté au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ainsi lui donner délégation pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 1000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir(cf article L.2122-23 du C.G.C.T.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de donner cette délégation à madame le Maire.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19H57

Véronique Lesvignes :

Jean Marie Pellegrin :

Marie Monique Dégeil Delpeyre :

Jean Cézerac :

Marie Claire Gravellier :

Benoît Aubert :

Stéphane Biaudé :

Karine Carrasco : Excusée

Louis Héraud :

Philippe Nau :

William Rousseau :

Sandrine Sabatté :

Pierre Tibéri :

Philippe Utiel :

Michelle Vanassche :

